APRÈS ART. 12 BIS N° 182

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 182

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Castellani, M. Clément, Mme De Temmerman, M. Falorni, M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et Mme Wonner

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12 BIS, insérer l'article suivant:

Après l'article L. 110-1 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 110-1-1 A ainsi rédigé :

« *Art. L. 110-1-1 A.* – L'approvisionnement de matières premières stratégiques pour la fabrication en France de produits électroniques doit continuellement être en amélioration en termes d'impacts environnementaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En abandonnant une partie de l'extraction et de la production des matières premières stratégiques, la France, outre les pertes d'emplois, les problématiques économiques et de souveraineté, s'associe à la génération d'impacts environnementaux globaux plus importants. Par cet amendement, il est proposé un principe de non-régression en la matière.